



## Adhésion et inscription aux activités Tout Court ! saison 2025-2026 Fiche de renseignement

Coordonnées de la personne inscrite :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Ville et département de résidence : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

eMail\* : \_\_\_\_\_

Coordonnées du représentant légal et signataire du dossier :

Nom (si différent) : \_\_\_\_\_

Prénom (si différent) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone (si différent) : \_\_\_\_\_

eMail\* (si différent) : \_\_\_\_\_

*\* Beaucoup de nos communications passent par email : renseignez une adresse que vous lisez régulièrement !*

La signature de cette fiche vaut adhésion aux associations Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise, pour vous-même ou votre enfant. Si vous souhaitez n'adhérer qu'à une seule des associations, précisez Oise, Eure ou Val d'Oise : \_\_\_\_\_



## Cotisation

**La cotisation annuelle pour l'adhésion** est de **10 euros TTC** (cotisation unique, même si vous adhérez aux trois associations). Vous pouvez régler :

- En espèce.
- Par chèque à l'ordre d'une des trois associations au choix :  
Tout Court ! Eure / Tout Court ! Oise / Tout Court ! Val d'Oise  
Précisez *Adhesion Tout Court [Nom Prénom]* au dos du chèque.
- Par virement, au choix :
  - o Eure : IBAN FR76 1830 6002 1836 1051 7548 030 BIC AGRIFRPP883
  - o Oise : IBAN FR76 1870 6000 0097 5232 7131 194 BIC AGRIFRPP887
  - o Val d'Oise : IBAN FR76 1830 6002 1836 1349 7356 505 BIC AGRIFRPP883Précisez *Adhesion Tout Court [Nom Prénom]* dans la description du virement
- En ligne sur <https://www.helloasso.com/associations/tout-court-eure/adhesions/adhesion-tout-court-oise-eure-et-val-d-oise-2024>

Elle vaut pour l'année civile en cours. Elle vous est donc demandé lors de votre première inscription, puis chaque année en janvier ou février.

**L'inscription aux activités est gratuite** et vous autorise (ou votre enfant) à participer à toutes les activités et projets organisées par Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise entre septembre 2025 et août 2026.

**Pour certaines activités une participation pourra être demandée.** Vous en serez informé au cas par cas, en même temps que l'annonce de l'activité.

### Documents à signer (ci-après) :

- Autorisation de sortie (pour mineurs uniquement)
- Autorisation de production, utilisation et diffusion des images
- Cession des droits d'auteur patrimoniaux

---

## Autorisation de sortie pour les mineurs - 2025-2026

J'autorise mon enfant mineur (personne inscrite) à participer aux activités et déplacements organisés par les associations Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise tel que (liste non exhaustive) les tournages, repérages, sorties diverses, stages et formations, participation à des festivals ou événements culturels, etc...

Cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cette autorisation est révoquée sur simple demande écrite de ma part auprès d'un administrateur de Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise, avec effet immédiat à réception de la demande.

**Date et Signature :**



## Autorisation de production, utilisation et diffusion des images 2025-2026

J'autorise les associations Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise à produire, utiliser et diffuser :

(Cocher votre réponse)

- Mon image.
- L'image de mon enfant mineur

Cette autorisation couvre la diffusion des œuvres réalisés dans le cadre des activités des activités de Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025 inclus, sous quelque forme que ce soit (court-métrage, reportage, clip vidéo, making-of, photos de tournage...) et sur tout média public estampillé Tout Court ! ainsi que dans le cadre d'activités d'externalisation ou de promotion organisées par le festival sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

Pour information, à ce jour les médias habituels de communication publique du festival sont les suivants:

- Site web : <http://toutcourtfestival.fr>
- Page Facebook : <https://www.facebook.com/toutcourtgisors/>
- Compte Youtube : <https://www.youtube.com/@ToutCourtFestival>
- TikTok et Instagram : [@ToutCourtAteliers](#)

Cette autorisation couvre exclusivement des diffusions à caractère non-lucratives. D'éventuelles utilisations commerciales d'œuvres réalisées dans le cadre des activités du Tout Court ! s'il y avait lieu, feraient l'objet de démarches spécifiques auprès des personnes concernées.

Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise s'engagent à produire, diffuser et utiliser les images dans le strict respect de la loi française. Notamment, elles s'interdisent expressément la production, l'utilisation et la diffusion d'images susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la réputation ou à la dignité de la personne humaine.

Cette autorisation est révoquée sur simple courrier de ma part auprès d'un administrateur de Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise. Une telle révocation n'est cependant pas rétroactive : elle ne concernera pas les œuvres déjà produites au jour de réception de la lettre de révocation.

**Date et Signature :**



## Cession des droits d'auteur patrimoniaux 2025-2026

Je cède au Tout Court ! représenté par les associations Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise, à titre gratuit, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres réalisées dans le cadre des activités du Tout Court ! entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2026 inclus, et dont au moins l'un des auteurs identifiés selon l'article L 113-7 du code de la propriété intellectuelle (CPI) est :

(Cocher votre réponse)

- Moi-même.
- Mon enfant mineur

Par défaut les œuvres créées dans le cadre des activités du Tout Court ! ne font pas l'objet d'une exploitation commerciale. Si toutefois le Tout Court ! projetait d'exploiter commercialement une œuvre dont je suis l'un des auteurs (ou mon enfant), il s'engage à signer préalablement un contrat spécifique avec moi en vue de cette exploitation.

*Quelques précisions sur cette cession de droits, pour information :*

*En vertu de l'article L 113-7 du code de la propriété intellectuelle (CPI), sont présumés auteurs d'une œuvre audiovisuelle : l'auteur du scénario ; l'auteur de l'adaptation ; l'auteur du texte parlé (dialogues) ; l'auteur des compositions musicales avec ou sans paroles spécialement réalisées pour l'œuvre ; le réalisateur du film ; l'auteur de l'œuvre originale (roman par exemple ou premiers auteurs d'un premier film en cas de remake). L'œuvre audiovisuelle est dite "de collaboration".*

*Le droit d'auteur se divise en un droit moral perpétuel, inaliénable et imprescriptible (art. L.121-1 du CPI) et un droit patrimonial cessible aux tiers à titre gratuit ou onéreux. Le plus souvent, les auteurs d'une œuvre audiovisuelle cèdent leurs droits patrimoniaux à un producteur.*

*Les participants aux activités du Tout Court ! peuvent être amenés à créer des œuvres audiovisuelles dont ils seront auteurs. Comme le veut la loi ils conservent à vie leur droit moral sur l'œuvre, mais cèdent par la présente leurs droits patrimoniaux au Tout Court ! qui joue ici le rôle de producteur.*

**Date et Signature :**